

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2022
Tenu à quinze heures trente dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Date de la convocation et affichage à l'extérieur de la mairie : **le mardi 29 novembre 2022**

Etaient présents : Jean-Marie BOURJAC, Marc LE TINEVEZ, Morgan MARTIN, Nicole MOULIN, Hannelore NIMTZ, David POLY, Maxime REGIBAUD

Etaient absents : Laurent SABIN représenté par Jean Marie BOURJAC, Lionel PIATTE

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

1. DEMANDE DE LA SORTIE DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DU VERDON DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA DLVA

Par délibération en date du 20 mai 2016, le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement pour l'adhésion de la commune à la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P2A)
Par arrêté Préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016, la commune a été intégrée au périmètre de P2A par Monsieur le Préfet,

Compte tenu de l'opposition affichée et publiée par voie de presse par Provence Alpes Agglomération de la sortie de la commune de Sainte Croix du Verdon de son périmètre et délibérée par le Conseil Communautaire en date du 13 février 2019,

Par délibération en date du 25 février 2019, la Commune de Sainte Croix du Verdon demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre la décision de retrait de la commune de Sainte Croix du Verdon de P2A au profit de la DLVA,

VU l'article L 5214-26 du Code général des collectivités territoriales qui peut permettre à une commune de se retirer d'un EPCI au profit d'un autre sans obtenir l'accord de l'EPCI de départ.

CONSIDERANT que la Commune de Sainte Croix du Verdon à son bassin de vie sur le secteur de la commune de Riez,

CONSIDERANT que la Commune de Sainte Croix du Verdon est rattachée au Canton de Valensole,

CONSIDERANT que la DLVA propose un service de transport en commun permettant de voyager sur le territoire de son agglomération tandis que P2A ne propose pas ce service. Dès lors, à ce jour, les habitants de Sainte Croix du Verdon ne peuvent bénéficier d'aucun transport en commun leur permettant de se rendre à Digne les Bains ni dans aucune autre commune du territoire à fortiori ni sur Riez, ni sur Manosque

CONSIDERANT que l'ensemble des services de proximité se trouve sur Riez (la poste, infirmiers, médecins, marché et commerce et autres services),

CONSIDERANT que la déchetterie de Roumoules n'est pas accessible aux habitants de Sainte Croix du Verdon du fait de la non appartenance de la commune à la DLVA et qu'à ce jour la déchetterie de Moustiers Sainte Marie est trop excentrée par rapport à la commune de Sainte Croix du Verdon,

CONSIDERANT que les enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle et primaire sur les communes de Riez et Roumoules et que les collégiens sont scolarisés à Riez,

CONSIDERANT que les lycéens scolarisés à Manosque ne peuvent emprunter le transport scolaire mis en place par la DLVA,

CONSIDERANT que les enfants de la commune vont à la crèche de Riez et Montagnac et qu'aucun service de même nature n'est proposé par P2A,

CONSIDERANT que les enfants de la commune fréquentent le centre de loisirs de Riez et de Montagnac pendant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que la commune de Sainte Croix du Verdon fait souvent des partenariats avec les communes limitrophes de Riez, Roumoules, Montagnac-Montpezat, Puimoisson etc...,

CONSIDERANT que cette adhésion à la DLVA permettra à la commune de Sainte Croix du Verdon de mettre en place un partenariat avec la commune de Riez aux fins de mise en œuvre d'un service de police intercommunale

CONSIDERANT que la commune de Sainte Croix du Verdon est trop excentrée sur le territoire de P2A,

CONSIDERANT que les services proposés par la P2A ne sont plus en adéquation avec les besoins de la population de Sainte Croix du Verdon,

Où l'exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL

A

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE du principe du retrait de la commune de SAINTE CROIX DU VERDON de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération au profit de la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre la décision de retrait de la commune de Sainte Croix du Verdon de P2A au profit de la DLVA

DEMANDE à la CDCI de bien vouloir se prononcer favorablement pour la sortie de la commune de Sainte Croix du Verdon de P2A au profit de la DLVA

DEMANDE à Monsieur le Président de la DLVA, de porter à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, la demande d'intégration de la Commune de Sainte Croix du Verdon au périmètre de la DLVA,

HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette sortie de P2A au profit de la DLVA.

Délibération 2022-06-01

2. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR NECESSITE DE SERVICE AU DIRECTEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mr la Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

A compter du 1er septembre 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'appliquer le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 qui a redéfini les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses fonctions, le Directeur du camping municipal doit être logé dans un appartement communal pour nécessité absolue de service notamment pendant la période d'ouverture du camping municipal.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au Directeur du camping municipal de logement du 3^{ème} étage dans la maison que la commune vient d'acquérir.

Monsieur le Maire précise que le budget annexe du camping municipal remboursera la somme de 650 €uros par mois soit 7 800 €uros par an à la commune pour l'année 2023, ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre.

Les charges courantes seront à la charge de l'agent logé.

Où l'exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL

A

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service au Directeur du camping municipal,

DIT que le camping municipal versera à la commune un loyer de 650 €uros par mois soit 7 800 €uros par an pour 2022, ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre.

DIT que les sommes seront portées chaque année au budget annexe du camping municipal,

AUTORISE le Maire, à donner suite à cette décision.

Délibération 2022-06-02

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil, que pour faire suite à l'obtention de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne concernant l'achat de la Maison de Monsieur Alain REGIBAUD parcelles AA 297 et 298, il convient d'affecter le montant de cet emprunt à l'article comptable permettant le paiement de cette acquisition.

Diminution de crédit

C/1641 chapitre 16 Emprunts en euros - 400 000 €uros

Augmentation de crédit

C/2115 Chapitre 21 Immobilisations corporelles + 400 000 €uros

OUI l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE les modifications de crédit énuméré ci-dessus,

.

Délibération 2022-06-03

4. CAMPING MUNICIPAL - TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL à

7 VOIX POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Décide des tarifs et redevances à appliquer au Camping Municipal « Les Roches » durant sa période d'ouverture à savoir pour 2023 du 31 mars au 05 novembre.

Les prix s'entendent TTC le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

EMPLACEMENT CAMPING - TARIF A LA NUIT

FORFAIT Camping-car, caravane ou tente <i>2 adultes + Véhicule</i>	15,56 €	16,56 €	20,56 €
FORFAIT basse saison Spédal Camping-car (valable de l'ouverture au 1er juin, puis du 15 septembre à la fermeture) (2 adultes + véhicule + électricité)	14,56 €		
FORFAIT Randonneur <i>1 Adulte sans véhicule sans électricité</i>	9,56 €	10,56 €	12,56 €
Adulte supplémentaire	4,50 €	4,50 €	5,00 €
Enfant 3 à 13 ans	2,40 €	2,50 €	3,00 €
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	2,00 €	2,00 €	2,20 €
Electricité 10 A (prévoir adaptateur)	3,60 €	3,80 €	4,00 €
Location frigo à la journée	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Location frigo à la semaine	30,00 €	30,00 €	30,00 €
garage mort	3,00 €	3,50 €	
Frais de dossier à la réservation (Arrhes 20 % du séjour avec minimum 15€)	6,00 €	6,00 €	6,00 €

Tarif orange	du 08 juillet au 31 août
Tarif Bleu	du 15 juin au 08 juillet, du 1er au 15 septembre
Tarif vert	du 31 mars au 5 novembre hors tarifs orange et bleu

Promotion long séjour -10% de remise à partir de la 15^{ème} nuit *

* Sur tarif de base et hors garage mort et forfait camping- car

LOCATIONS

Locations uniquement à la semaine entre le 8 juillet et le 2 septembre, 2 nuits minimum en vert et bleu

Mobile Home 1 chambre (2-4 personnes)			
Semaine complète	315 €	350 €	580 €
Nuitée en semaine (dimanche à jeudi)	45 €	50 €	
Nuitée en weekend (vendredi et samedi)	52 €	57 €	
Mobile Home 2 chambres (4-6 personnes)			
Semaine	350 €	462 €	900 €
Nuitée en semaine (dimanche à jeudi)	50 €	66 €	
Nuitée en weekend (vendredi et samedi)	55 €	74 €	
Mobile Home 3 chambres (6-8 personnes)			
Semaine	427 €	560 €	1 080 €
Nuitée en semaine (dimanche à jeudi)	61 €	80 €	
Nuitée en weekend (vendredi et samedi)	71 €	90 €	
Frais de dossier à la réservation (Arrhes 30 % du séjour)	7 €	7 €	7 €

Semaine: Arrivées possibles tous les jours en période bleue et verte, le samedi en période orange

Tarif orange	du 8 juillet au 2 septembre
Tarif Bleu	Du 1er juin au 8 juillet puis du 2 au 30 septembre
Tarif vert	Avril, mai, octobre et novembre

promotion location basse saison (vert-bleu)-10% *

à partir de la 2^{ème} semaine

* Sur tarif de base

SERVICES ANNEXES

Location de draps:	
Kit 1 personne	13,00 €
Kit 2 personnes	15,00 €
Forfait ménage	70,00 €
Caution adaptateur	20,00 €
Caution locatif	250,00 €
TAXE DE SEJOUR (par adulte et par nuit)	0,22 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à seize heures cinq.

Le Secrétaire de séance,
Nicole MOULIN

Le Maire,
Jean Marie BOURJAC